



Réf 2017 : CCIR paca/Inter-entreprises *Compétences*
Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement
des connaissances

Jeudi 30 novembre 2017 – MARSEILLE

AMÉLIORER SA PRATIQUE DES CONTRATS INTERNATIONAUX & CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EXPORT

Vous souhaitez :

- Comprendre les règles inhérentes aux contrats de vente internationaux.
- Intégrer les phases fondamentales de la rédaction d'un contrat, depuis la négociation jusqu'à la conceptualisation de la rédaction.
- Être capable d'identifier les écueils à éviter à l'international.

Public et prérequis :

Dirigeant, développeur d'affaires, collaborateur en charge de la négociation ou de la rédaction des contrats et/ou des conditions générales de vente à l'export.

Intervenant :

Florence BOYER – Avocate au Barreau de Marseille, membre du GIE LYSIAS MER ET TERRITOIRE – Intervenant en droit du commercial international.

Programme :

L'environnement juridique international :

- Approche juridico-politique des pays et dimension culturelle dans les négociations
- Droit applicable en France aux ventes (ou achat) internationales.

Les composantes du contrat de vente international et des CGVE

- Formalisation de l'offre, de l'acceptation, les obligations des parties et exécution du contrat
- Conditions générales de vente à l'export, contenus et opposabilité.

Une check-list des clauses économiques et juridiques sensibles à l'international et les recommandations pour leur mise en œuvre et efficacité, ex :

- Notoriété des parties, objet, définitions produits/services, obligations, prix/révision/indexation, conditions de paiement, conditions de livraison, garantie/responsabilité, service après-vente, pénalités de retard de paiement et/ou de livraison, règlement des litiges, propriété intellectuelle et/ou industrielle, clauses de sortie du contrat etc...

La gestion des conflits : clauses attributives de compétence ; modes alternatifs de règlement des conflits (médiation/arbitrage). Cas de l'UE (injonction de payer)

Notre engagement :

Une réponse pragmatique et terrain à vos besoins de professionnalisation

Méthodes pédagogiques :

- Apports théoriques alternant illustrations de cas concrets d'entreprises et des échanges d'expériences.
- Remise d'un support de cours.

Bénéfice(s) :

Cette formation apporte méthodologie et outils applicables en entreprise.

Possibilité de suivi post-formation par l'intervenant sur demande et devis spécifique.

Compétences



Réf 2017 : CCIR paca/Inter-entreprises
Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement
des connaissances

AMELIORER SA PRATIQUE DES CONTRATS INTERNATIONAUX & CGVE

- ▶ **DUREE :**
Une journée de 7 heures
Horaire : 9h à 17h – accueil 8h30
- ▶ **PRIX DE LA JOURNEE :**
420 € nets de taxes (non assujettis à la TVA) par participant.
Ne comprend pas les frais de déjeuner.
- ▶ **NUMERO ACTIVITE FORMATION :**
CCI de Région PACA : 93 13 P007413
- ▶ **Inscription et conditions de participation en page 3.**



DATE ET LIEU :

Judi 30 novembre 2017
CCI de Région PACA
8, rue Neuve Saint Martin
13001 Marseille
1^{er} étage – Salle Provence – Ascenseur A



INTERVENANT :

Florence BOYER
Avocate au Barreau de Marseille
Membre du GIE LYSIAS MER ET TERRITOIRE
Intervenante en droit du commerce international



CONTACT :

Patricia DAHOUT
Tél : 04 91 14 42 71
patricia.dahout@paca.cci.fr

En partenariat avec :



Conformément à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, d'information, de modification et/ou de suppression de vos données auprès international@paca.cci.fr. Si vous ne souhaitez plus recevoir les programmes de nos actions de développement à l'international, cochez la case ci-contre /___/.



Réf 2017 : CCIR paca/Inter-entreprises *Compétences*
Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement
des connaissances

Jeudi 30 novembre 2017 - MARSEILLE

AMELIORER SA PRATIQUE DES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONAUX & CGVE

INSCRIPTION & CONDITIONS DE PARTICIPATION

SOCIETE : représenté par M :

SIRET de l'Etablissement du participant :

NOM et Prénom du participant :

Fonction :

Adresse :

Tél direct : e-mail :

Autre personne à contacter :

Je joins à cette inscription un chèque à l'ordre de la CCI de Région PACA de 420 € nets de taxes/participant. Les paiements provenant de l'étranger se font par virement exclusivement (nous consulter)

Paiement par OPCA : (cf. conditions ci-dessous). Joindre l'accord de prise en charge financière de l'OPCA.....

Date et Signature du Responsable :

Tampon de la société :

Conditions de participation :

Toute inscription à une formation doit être confirmée par écrit à l'aide du bulletin d'inscription ci-dessous. Elle devient effective dès confirmation de la réception du bulletin d'inscription. L'inscription à cette journée organisée par la CCI de Région PACA implique l'adhésion pleine et entière du responsable de l'entreprise et du participant.

Le règlement s'effectue immédiatement ou à réception de la facture. A défaut, des pénalités de retard seront facturées. Ainsi, toute facture non payée à l'échéance porte intérêt, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à un taux annuel égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, calculé par mensualité. Ces pénalités sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En cas de non règlement des factures à l'échéance, le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement du contentieux des sommes dues.

Règlement par un OPCA ou un autre organisme payeur. En cas de prise en charge du paiement d'une facture par un organisme payeur extérieur, il appartient à l'entreprise responsable de l'inscription de communiquer à cet organisme tous les éléments qui lui sont indispensables pour assurer le paiement et de transmettre le bon de prise en charge par cet organisme à la CCI de Région PACA. Si celui-ci n'était pas effectué, la CCI de Région PACA serait fondée à réclamer le montant de ce paiement à l'entreprise inscrite solidairement débitrice à son égard et le montant des pénalités pour retard de paiement ;

En cas d'annulation d'une inscription pour des raisons étrangères à la CCI de Région PACA ayant lieu dans une période allant de 10 jours à 3 jours avant la date de début de la formation, une somme égale à 50 % du prix reste acquise à la CCI de Région PACA.

En cas d'annulation d'une inscription pour des raisons étrangères à la CCI de Région PACA moins de 3 jours avant le début de la formation, l'intégralité du prix est due à la CCI de Région PACA.

La CCI de Région PACA se réserve le droit d'annuler ou de reporter le démarrage du programme en cas de nombre de participants jugé pédagogiquement insuffisant. Dans ce cas, ceux-ci en seront informés avant la date prévue du démarrage de la formation par fax ou courrier ou téléphone ou e-mail. La CCI de Région PACA proposera alors un remboursement intégral du prix ou de nouvelles dates(*) de démarrage de la formation. (* Hors samedis, dimanches, jours fériés et jours chômés).

Les litiges susceptibles de survenir dans l'interprétation et l'exécution du présent contrat seront de la compétence exclusive des juridictions administratives de Marseille.